



C/2025/2772

16.5.2025

DÉCISION DU CONSEIL

du 12 mai 2025

portant nomination de onze membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

(C/2025/2772)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission ⁽¹⁾, et notamment son article 79,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 79 du règlement (CE) n° 1907/2006 prévoit que le Conseil doit nommer un représentant de chaque État membre en tant que membre du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (ci-après dénommé «conseil d'administration»).
- (2) Les membres du conseil d'administration doivent être nommés sur la base de leur expérience pertinente et de leur compétence dans les domaines de la sécurité des substances ou de la réglementation en la matière, ainsi que sur la base des compétences pertinentes dans les domaines des questions générales, financières et juridiques dont doivent disposer les membres du conseil.
- (3) Le mandat est de quatre ans et peut être renouvelé une fois.
- (4) Par décision du 6 mai 2021, le Conseil a nommé douze membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques ⁽²⁾.
- (5) Les membres du conseil d'administration désignés par la Tchéquie, l'Estonie, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg, la Hongrie, les Pays-Bas, l'Autriche, la Slovaquie, la Finlande et la Suède ont été nommés pour une période de quatre ans se terminant le 31 mai 2025.
- (6) Le Conseil a reçu les désignations des États membres concernés,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommées membres du conseil d'administration pour un deuxième mandat qui court du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2029 les personnes suivantes:

- M. Per ÄNGQUIST, Suède,
- Dr. Szilvia DEIM, Hongrie,
- M. Jérôme FAË, Luxembourg,
- M. Kees HOPPENER, Pays-Bas,
- Dr. Pasqualino ROSSI, Italie.

Article 2

Sont nommées membres du conseil d'administration pour un premier mandat qui court du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2029 les personnes suivantes:

- M^{me} Simona FAJFAR, Slovaquie,

⁽¹⁾ JO L 396 du 30.12.2006, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1907/oj>.

⁽²⁾ JO C 185 du 12.5.2021, p. 4.

- M^{me} Olivia FALB-NADERER, Autriche,
- M^{me} Mari-Anne HÄRMA, Estonie,
- M^{me} Almudena OVEJAS ZAPATA, Espagne,
- M^{me} Hinni Maria PAPPONEN, Finlande,
- M^{me} Michaela VYTOPILOVÁ, Tchéquie.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 12 mai 2025.

Par le Conseil

La présidente

B. NOWACKA
